

J'ai changé de fournisseur d'énergie. Mon précédent fournisseur me menace de me placer un compteur à budget ou d'activer le mode prépaiement de mon compteur communicant. En a-t-il le droit ?

Notre réponse

Non !

Seul votre fournisseur d'énergie actuel peut demander à votre gestionnaire de réseau (GRD) le placement d'un compteur à budget ou l'activation du mode prépaiement.

Si votre ancien fournisseur vous menace de placer un compteur à budget ou d'activer le mode prépaiement alors que vous n'êtes plus client chez lui, vous pouvez dénoncer ce comportement à la Cwape.

Références légales

- Article 4 paragraphe 1er r) de l'Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché (électricité)
- Nouvel article 31ter de l'Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (électricité) et 34ter de l'Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (gaz)
- Nouvel Article 31 §4 de l'Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (électricité) et article 34§4 de l'Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (gaz)
- Nouvel Art. 37 de l'Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (électricité) et article 39 AGW de l'Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (gaz)
- Nouvel Article 36 de l'Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (électricité) et article 38 de l'Arrêté du gouvernement wallon modifiant les arrêtés du gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz (gaz)

